

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 34

Pour : 33

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 18

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/05/2024

**30 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

**OBJET : APPROBATION DU MARCHE NOCTURNE MANDRIN ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023,

**Vu** la délibération n°2023\_12\_19\_04 en date du 19 décembre 2024 par laquelle la communauté de communes Val Guiers reprend l'activité de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette en régie pour la part d'activités relatives au territoire Val Guiers,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mai 2024.

**Considérant** que l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette organisait un marché nocturne pour valoriser l'artisanat local et animer le territoire ;

**Considérant** que le nouveau service Tourisme Val Guiers s'est engagé à reprendre les activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette et de reconduire ses animations lors de l'année 2024 ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

PRESENTE :

L'organisation du marché nocturne nécessite l'approbation par les exposants et marchands ambulants d'un règlement permettant la bonne organisation du marché et le paiement d'un forfait d'occupation ayant vocation à couvrir les frais d'organisation du marché.

Le forfait d'occupation est établi à 08,00€ par mètre linéaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; 01 voix contre (Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ) ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du règlement du marché nocturne Mandrin ;
- **APPROUVE** la création d'un tarif de 08,00€ par mètre linéaire recouvrable par la régie de recettes du service Tourisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement du marché nocturne Mandrin ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 11/06/2024,

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN**